

Exercice 2021

**RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

PREAMBULE

Depuis 1995, et en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public.

Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 précise les modalités de réalisation de ce rapport annuel ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Les indicateurs de performance à présenter dans ce rapport sont décrits dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et leurs modalités de calcul précisées sur le site : www.eaudanslaville.fr.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit pour l'année 2021 avant le 30 septembre 2022 (article 129 de la loi NOTRe du 7/08/15 et décret du 29/12/15).

Le Maire de chacune des communes membres de l'EPCI, si il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membre de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Le SPANC de Lamballe Terre & Mer est réellement effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

SOMMAIRE

1 - Présentation générale du service	4
1.1 Territoire desservi	4
1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)	4
1.3 Missions du service	6
1.4 Moyens Humains du service	6
1.5 Fonctionnement du service	6
1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs	6
1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux	6
1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien	6
1.5.4 Assistance et conseils auprès des abonnés	6
1.5.5 Soutien technique auprès des élus	6
1.5.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	7
2 – Indicateurs techniques	8
2.1 Contrôles des installations neuves et réhabilités	8
2.2 Contrôles des installations existantes (Contrôles de bon fonctionnement)	10
2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières	10
2.4 Etat du parc au 31/12/2021	12
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	13
3 - Indicateurs financiers	14
3.1 Rappels	14
3.2 Tarifs	14
3.3 Compte administratif 2021	14
4 - Perspectives 2022	14

Tableaux et graphiques :

Tableau 1 – Nombre d’installations et Nombre d’habitants desservis par l’ANC par commune	p 4
Graphique 1 – Représentation du nombre d’installations ANC par commune	p 5
Tableau 2 – Calcul de l’indicateur réglementaire de mise en œuvre du service	p 7
Tableau 3 – Nombre de contrôles conception et réalisation comparés 2019 et 2020	p 8
Graphique 2 – Contrôle du neuf conception et réalisation en 2021 par commune	p 9
Graphique 3 - Comparaison du nombre de contrôles de conception et réalisation depuis 2019	p 9
Tableau 4 – Nombre de contrôles des installations existantes par commune en 2021	p 10
Tableau 5 – Nombre de réhabilitations suites aux contrôles réalisés dans le cadre de ventes	p 11
Tableau 6 – Nombre de réhabilitation volontaire par an et par commune suite aux ventes	p 12
Graphique 4 - Evolution du nombre de réhabilitation après achat par an	p 12
Tableau 7 - Etat du parc des installations en fonction de leur classement au 31/12/2021	p 13
Tableau 8 – Taux de conformité comparés depuis 2019	p 14
Tableau 9 – Tarifs applicables sur l’année 2020	p 15
Tableau 10 – Présentation du compte administratif du SPANC 2020	p 15

1 – Présentation générale du service

1.1 Territoire desservi

Le SPANC de Lamballe Terre & mer est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017 sur les 38 communes du territoire. Le règlement du service, a été élaboré courant 2017 et validé en conseil communautaire le 19 décembre 2017.

1.2 Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service. Le parc des installations d'assainissement non collectif est estimé à 13 149 dispositifs au 31/12/2021.

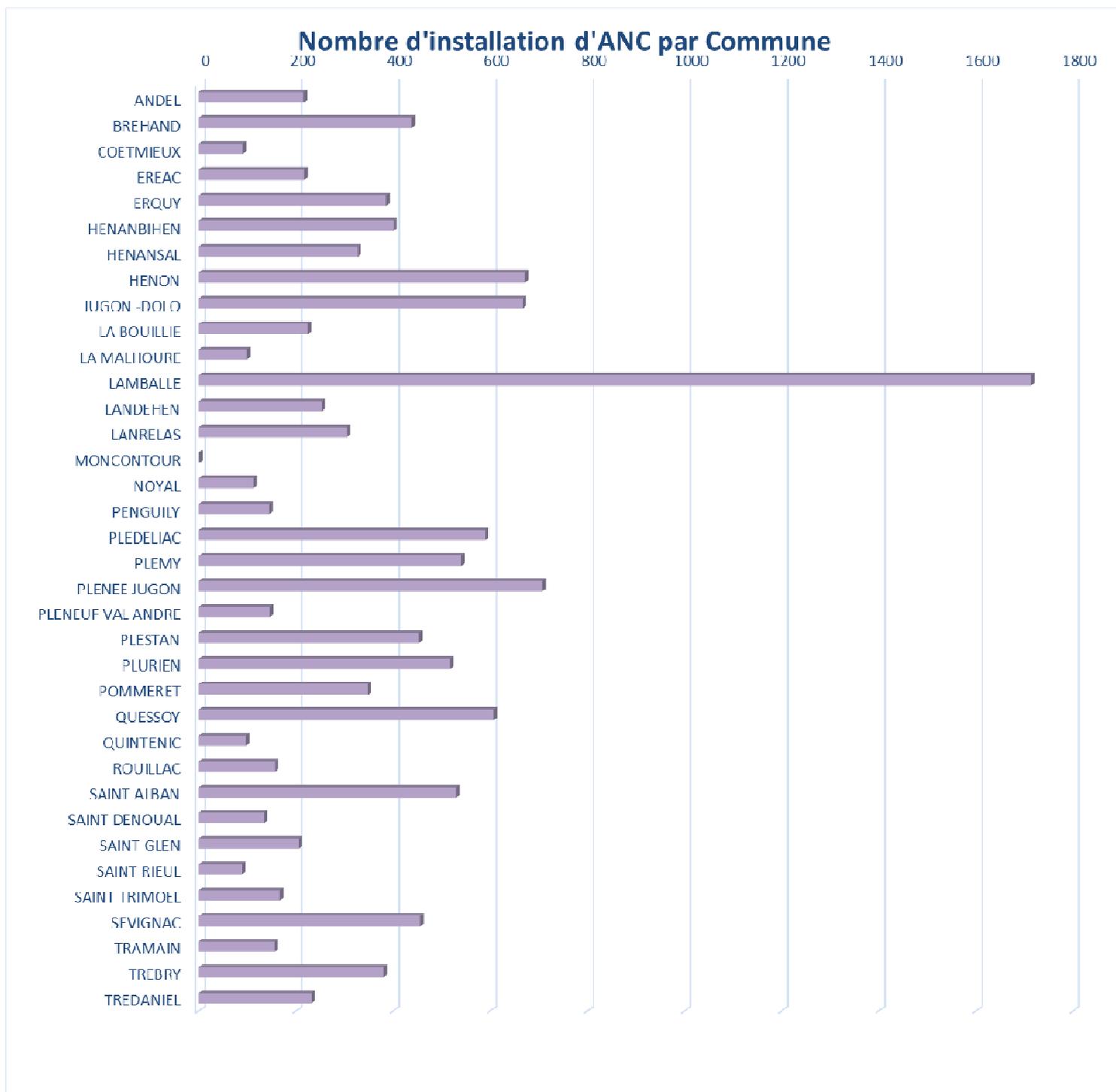
Tableau 1 :

Commune	nombre d'installations	nombre d'habitants desservis par l'ANC
ANDEL	215	492
BREHAND	438	924
COETMIEUX	91	217
EREAC	217	348
ERQUY	386	297
HENANBIHEN	401	668
HENANSAL	327	638
HENON	672	1 435
JUGON –DOLO	667	1 166
LA BOUILLIE	224	422
LA MALHOURE	99	232
LAMBALLE	1714	3 130
LANDEHEN	253	592
LANRELAS	305	481
MONCONTOUR	1	2
NOYAL	113	247
PENGUILY	145	345
PLEDELIAC	590	1 039
PLEMY	540	1 029
PLENEE JUGON	707	1 307
PLENEUF VAL ANDRE	146	110
PLESTAN	454	895
PLURIEN	517	664
POMMERET	348	815
QUESSOY	607	1 248
QUINTENIC	97	218
ROUILLAC	157	243
SAINT ALBAN	530	951
SAINT DENOUAL	134	273
SAINT GLEN	206	386
SAINT RIEUL	89	198
SAINT TRIMOEL	167	362
SEVIGNAC	456	762
TRAMAIN	156	303
TREBRY	381	651
TREDANIEL	232	482
TREDIAS	173	293
TREMEUR	194	364
Total 2021	13 149	24 229
Total 2020	13 279	24 466
Total 2019	13 426	24 751

L'Indicateur descriptif D301.0 en 2021 est donc égal à 24 229 habitants desservis par l'assainissement non collectif.

Ci-dessous la représentation graphique du nombre d'installation d'assainissement non collectif recensé par commune au 31/12/2021 :

Graphique 1 :



1.3 Misions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SPANC assure les compétences obligatoires :

- Le contrôle de conception,
- Le contrôle d'exécution,
- Le diagnostic des installations encore jamais contrôlées,
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement,

1.4 Moyens humains du service

Le SPANC, au sein de la direction des services techniques et sous la responsabilité de la direction Eau assainissement, est encadré par un responsable du service contrôles, gestion patrimoniale des réseaux, qui organise une équipe de 4 techniciens SPANC dont un encadrant intermédiaire et deux agents administratifs.

L'année 2021 a été marquée par l'arrivée de Julien HERVÉ au 1^{er} janvier. Ce nouvel agent vient en remplacement de Jocelyn ROLL qui avait quitté le service en 2019. Cette arrivée permet au service de retrouver son équilibre à 4 agents. Julien est nouveau sur le domaine du SPANC il débute donc son année avec 6 mois de stage d'apprentissage sur la réglementation ainsi que la technique particulière applicable au service.

Cette année a vu également le départ en retraite de Gilles LEPAULT au 30 juin, il a été remplacé par Murielle BOILLETOT en date du 1^{er} septembre. Murielle qui a de l'expérience en SPANC, a connu également un trimestre de formation le temps de s'adapter aux méthodes, pratiques et modes opératoires particuliers du service. De plus précédemment elle ne réalisait pas la totalité des missions qui sont dévolues aux agents de notre service. Elle a donc dû se former et se remettre à niveau sur une partie des missions qu'elle doit désormais réaliser.

Pour finir cette année, Cécile LE CALVEZ encadrante intermédiaire de ce service a demandé sa mise en disponibilité à compter du 01/01/2022.

1.5 Fonctionnement du service

Le SPANC est géré en régie sur l'ensemble du territoire

1.5.1 Contrôles des assainissements non collectifs neufs

Les contrôles interviennent au niveau des différents documents d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réfection du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, donne lieu à une visite systématique sur place, avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre de l'installation.

1.5.2 Contrôles diagnostic état des lieux

L'ensemble des diagnostics « état des lieux » a été réalisé sur l'ensemble des communes du territoire.

1.5.3 Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

La périodicité de ces contrôles a été harmonisée courant 2017 à hauteur de 10 ans.

Le contrôle de bon fonctionnement a pour but principal de vérifier l'impact sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence, ...

Le technicien vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant.

1.5.4 Assistance et conseils auprès des abonnés

Les techniciens sont chargés de donner aux abonnés du service toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils doivent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filère autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnement, entretien des ouvrages, ...).

1.5.5 Soutien technique auprès des élus

En partenariat avec les maires ou les élus en charge de l'assainissement non collectif, le personnel du SPANC, se déplace afin de contribuer à régler notamment des problèmes de nuisances de voisinage et d'environnement.

Le technicien peut aussi participer, pour conseil informel, à la révision du zonage d'assainissement le cas échéant, ou aux différentes commissions d'élaboration des documents d'urbanisme.

1.5.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Depuis sa création, le SPANC n'assure que les compétences obligatoires ; les compétences facultatives ne sont pas proposées.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est un indicateur réglementaire descriptif, il mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A / éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

Tableau 2 :

	oui	non	Points obtenus
● Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
● Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
● Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0	30
● Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
	Total A		100

B / éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

	oui	non	Points obtenus
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	10	0
● Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
● Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0	10	0
	Total B		0
	Total A+B		100

**Au 31 décembre 2021, l'indice de mise en œuvre du SPANC (D302.0) est de 100.
Cet indicateur est constant depuis la création du SPANC.**

2 – Indicateurs techniques

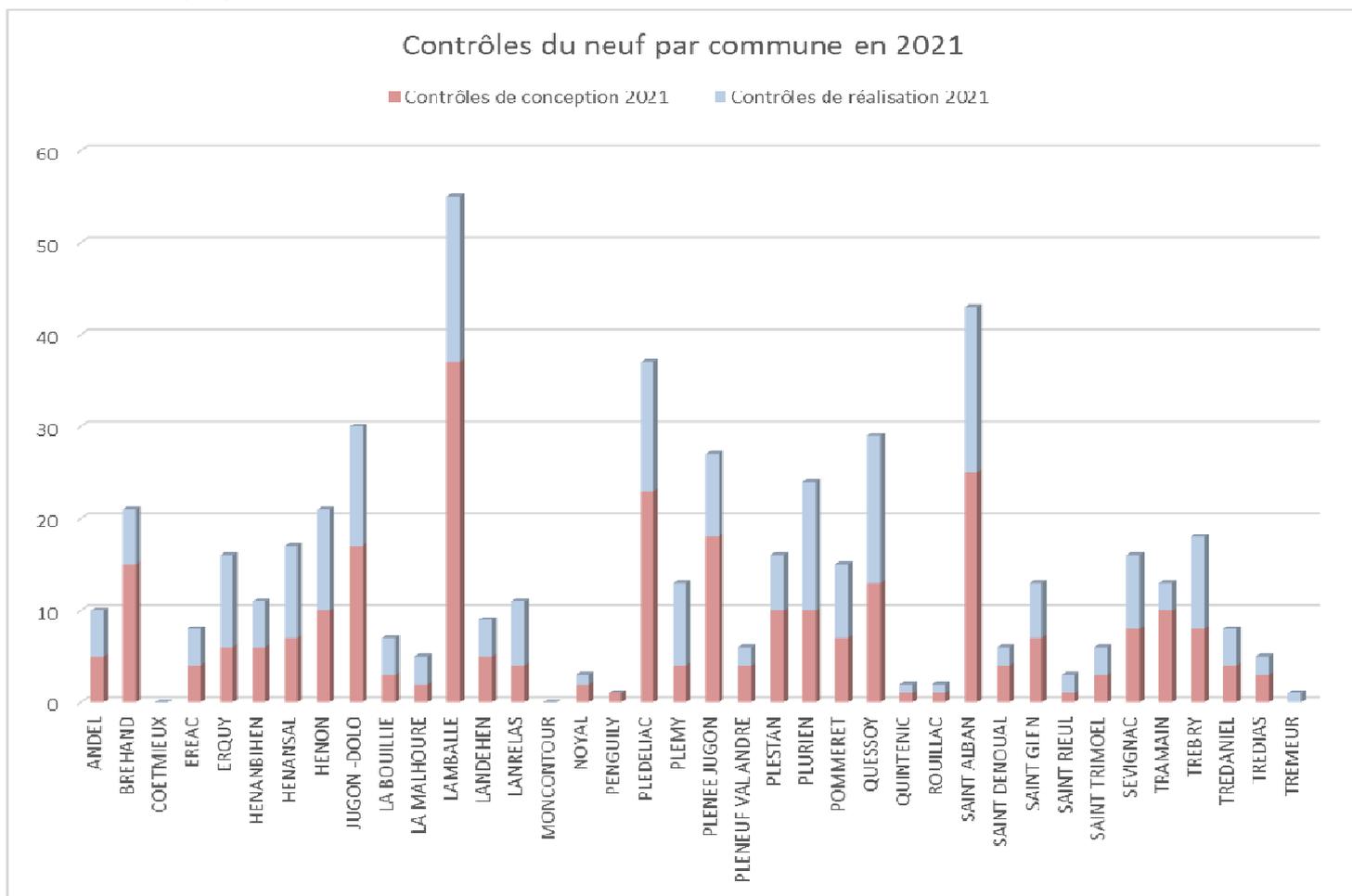
2.1 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

L'activité du SPANC pour ce type de contrôle est la suivante :

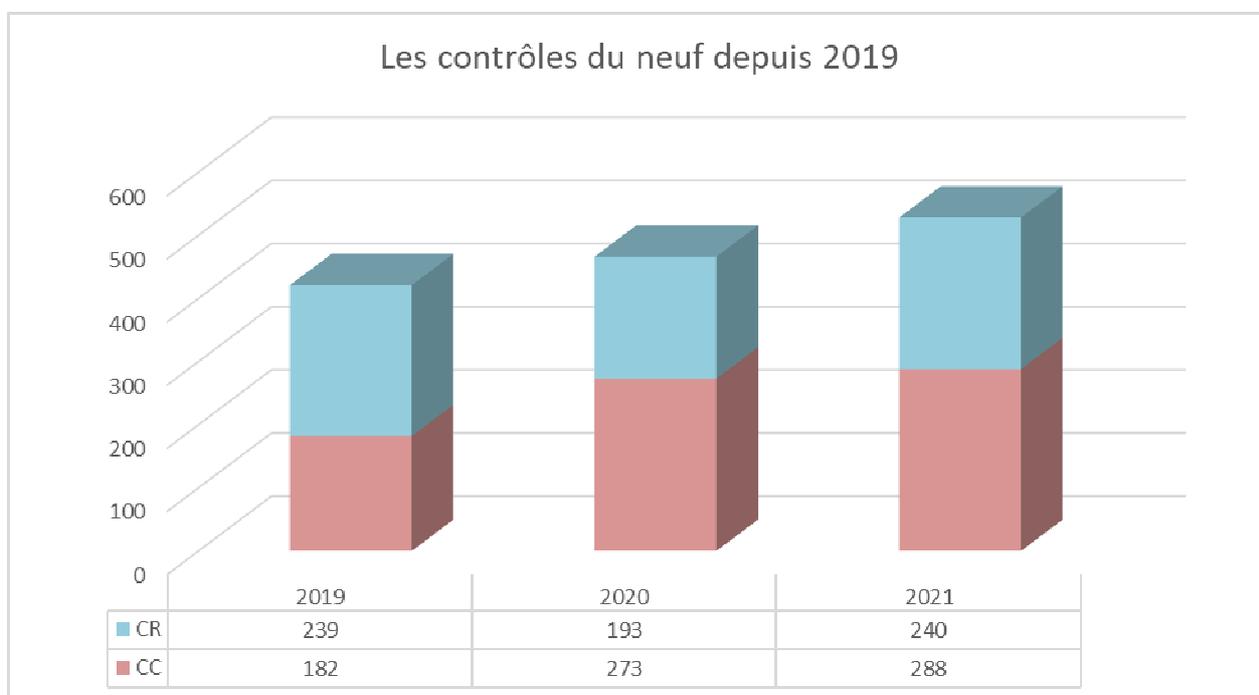
Tableau 3 :

Commune	Contrôles de conception 2019	Contrôles de réalisation 2019	Contrôles de conception 2020	Contrôles de réalisation 2020	Contrôles de conception 2021	Contrôles de réalisation 2021
ANDEL	1	1	8	4	5	5
BREHAND	4	4	8	6	15	6
COETMIEUX	0	1	2	2	0	0
EREAC	2	1	1	0	4	4
ERQUY	6	7	4	2	6	10
HENANBIHEN	5	9	7	4	6	5
HENANSAL	7	5	8	4	7	10
HENON	17	19	13	10	10	11
JUGON -DOLO	6	5	12	9	17	13
LA BOUILLIE	4	5	3	7	3	4
LA MALHOURE	0	2	2	3	2	3
LAMBALLE	5	23	19	14	37	18
LANDEHEN	6	8	2	2	5	4
LANRELAS	3	0	5	3	4	7
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0
MORIEUX	0	3				
NOYAL	1	2	0	0	2	1
PENGUILY	1	1	3	3	1	0
PLANGUENOUAL	1	4				
PLEDELIAC	7	14	19	12	23	14
PLEMY	15	13	20	12	4	9
PLENEE JUGON	6	10	12	7	18	9
PLENEUF VAL ANDRE	1	1	7	4	4	2
PLESTAN	5	11	8	5	10	6
PLURIEN	9	6	18	12	10	14
POMMERET	8	7	11	8	7	8
QUESSOY	22	32	20	17	13	16
QUINTENIC	0	1	1	2	1	1
ROUILLAC	0	2	0	2	1	1
SAINT ALBAN	8	10	23	14	25	18
SAINT DENOVAL	2	1	3	2	4	2
SAINT GLEN	0	4	3	2	7	6
SAINT RIEUL	4	1	2	6	1	2
SAINT TRIMOEL	0	2	3	2	3	3
SEVIGNAC	6	7	6	4	8	8
TRAMAIN	0	3	3	0	10	3
TREBRY	5	5	3	3	8	10
TREDANIEL	6	4	7	3	4	4
TREDIAS	6	2	3	1	3	2
TREMEUR	3	3	4	2	0	1
Total	182	239	273	193	288	240
Total Neuf	421		466		528	

Graphique 2 :



Graphique 3 :



2.2 Contrôle des installations existantes (Contrôle de Bon Fonctionnement = CBF)

Ces contrôles interviennent pour les installations existantes du territoire. La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans.

Tableau 4 :

Commune	Nombre de CBF en 2021 hors vente immobilières	Nb CBF A en 2021 (vente immobilière)	Nombre total de CBF en 2021	Nombre total de CBF depuis le 01/01/2017
ANDEL	6	9	15	30
BREHAND	14	8	22	104
COETMIEUX	0	2	2	13
EREAC	0	8	8	38
ERQUY	6	11	17	218
HENANBIHEN	45	17	62	112
HENANSAL	3	10	13	288
HENON	1	12	13	127
JUGON –DOLO	19	26	45	207
LA BOUILLIE	0	2	2	55
LA MALHOURS	2	2	4	72
LAMBALLE-ARMOR	33	32	65	242
LANDEHEN	2	9	11	39
LANRELAS	3	12	15	63
MONCONTOUR	0	0	0	0
NOYAL	13	4	17	24
PENGUILY	2	4	6	17
PLEDELIAC	0	20	20	77
PLEMY	18	21	39	341
PLENEE JUGON	8	24	32	115
PLENEUF VAL ANDRE	4	3	7	30
PLESTAN	18	14	32	74
PLURIEN	12	12	24	149
POMMERET	0	7	7	38
QUESOY	7	24	31	333
QUINTENIC	3	2	5	63
ROUILLAC	0	10	10	32
SAINT ALBAN	12	13	25	103
SAINT DENOUAL	0	2	2	14
SAINT GLEN	0	9	9	43
SAINT RIEUL	0	1	1	72
SAINT TRIMOEL	1	2	3	28
SEVIGNAC	0	16	16	72
TRAMAIN	0	3	3	25
TREBRY	27	14	41	88
TREDANIEL	0	9	9	144
TREDIAS	2	17	19	39
TREMEUR	0	13	13	34
Total 2021	261	404	665	3 554
Total 2020	188	324	512	2 889
Total 2019	59	289	348	2 377

2.3 Réhabilitations suite aux ventes immobilières (CBFA)

La Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le dossier de diagnostic technique, annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique de vente, comporte une copie du rapport du SPANC datant de moins de 3 ans. Lors de ces contrôles appelés Contrôles de Bon Fonctionnement Anticipés (CBFA), réalisés à la demande du vendeur avant la vente du bien, les installations sont classées en bon fonctionnement, non conforme sans risque ou non conforme avec risque.

En tout état de cause quel que soit la non-conformité, les installations classées non conformes doivent être réhabilitées dans l'année qui suit l'acquisition du bien immobilier.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'installations réhabilitées en fonction du délai par rapport à la vente immobilière. Ces données sont cumulées depuis le 01/01/2011.

Tableau 5 :

31/12/2021	Nombre de CBFA depuis 2011	en Bon Fonctionnement	Non Conforme à réhabiliter	nombre travaux réalisés	taux de réhab en %age	durée moyenne (mois entre CBF et Travaux)
ANDEL	43	12	31	11	35	33
BREHAND	116	32	84	20	24	12
COETMIEUX	17	4	13	4	31	13
EREAC	43	4	39	3	8	26
ERQUY	30	5	25	3	12	34
HENANBIHEN	64	26	38	6	16	25
HENANSAL	52	21	31	10	32	26
HENON	104	34	70	35	50	31
JUGON -DOLO	77	27	50	10	20	27
LA BOUILLIE	21	8	13	5	38	25
LA MALHOURE	15	7	8	4	50	18
LAMBALLE-ARMOR	214	83	131	45	34	29
LANDEHEN	61	26	35	13	37	22
LANRELAS	45	11	34	5	15	18
MONCONTOUR	0	0	0	0	0	0
NOYAL	14	5	9	2	22	11
PENGUILY	21	10	11	3	27	29
PLEDELIAC	101	33	68	9	13	21
PLEMY	113	28	85	31	36	33
PLENEE JUGON	132	40	92	8	9	10
PLENEUF VAL ANDRE	23	8	15	3	20	30
PLESTAN	74	25	49	6	12	23
PLURIEN	72	16	56	15	27	20
POMMERET	53	19	34	9	26	18
QUESSOY	102	27	75	36	48	21
QUINTENIC	14	9	5	1	20	14
ROUILLAC	27	11	16	2	12	14
SAINT ALBAN	61	23	38	8	21	28
SAINT DENOUAL	13	7	6	0	0	0
SAINT GLEN	59	20	39	15	38	22
SAINT RIEUL	12	2	10	5	50	35
SAINT TRIMOEL	41	10	31	24	80	24
SEVIGNAC	62	11	51	6	12	18
TRAMAIN	35	11	24	3	12	51
TREBRY	89	25	64	17	27	30
TREDANIEL	43	14	29	9	31	31
TREDIAS	36	14	22	1	5	21
TREMEUR	31	6	25	3	12	22
Total 2021	2130	674	1456	390	27	23

73 % des installations contrôlées Non Conformées dans le cadre de CBFA (contrôles dans le cadre de ventes immobilières) n'ont pas été réhabilitées.

Suite à une expérimentation sur 5 communes en 2019-2020 et 2021, une procédure a pu être mise en place et validée afin de permettre de systématiser les relances de ces installations.

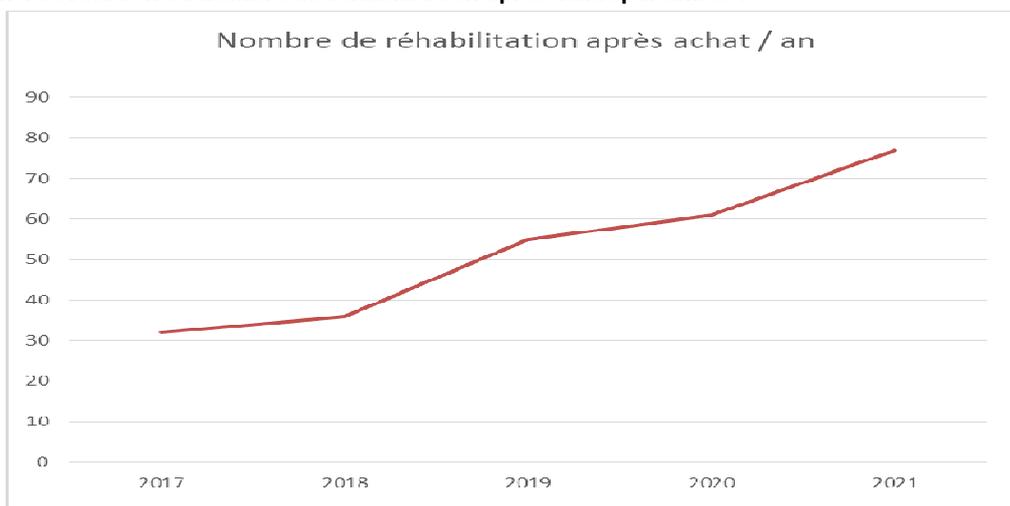
Cette procédure va être étendue à la totalité du territoire en 2022.

Chaque année le nombre de réhabilitation après achat augmente. Il faut également lier cette augmentation au nombre croissant depuis 2019 des contrôles réalisés dans le cadre des ventes et une augmentation encore plus notable depuis le 1^{er} confinement du au Covid-19.

Tableau 6 : Nombre de réhabilitations volontaire suite à achat par an :

réhabilitations volontaires après achat / an					
Commune	2017	2018	2019	2020	2021
ANDEL	2	1	0	2	3
BREHAND	2	1	1	1	1
COETMIEUX	0	1	0	1	0
EREAC	0	0	1	0	1
ERQUY	0	1	0	2	0
HENANBIHEN	1	2	0	1	3
HENANSAL	1	0	2	0	4
HENON	4	2	5	8	3
JUGON -DOLO	0	2	1	2	5
LA BOUILLIE	0	1	2	1	1
LA MALHOURE	1	1	1	0	1
LAMBALLE	6	6	9	3	5
LANDEHEN	3	1	3	0	1
LANRELAS	0	0	0	1	3
MONCONTOUR	0	0	0	0	0
NOYAL	0	0	0	0	0
PENGUILY	0	0	1	0	0
PLEDELIAC	0	0	3	3	3
PLEMY	3	6	3	9	2
PLENEE JUGON	0	1	3	1	3
PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	2	0
PLESTAN	0	0	1	2	2
PLURIEN	0	1	4	6	4
POMMERET	2	1	0	1	2
QUESSOY	5	5	3	4	3
QUINTENIC	0	0	0	0	0
ROUILLAC	0	0	2	0	0
SAINT ALBAN	0	0	1	1	6
SAINT DENOUAL	0	0	0	0	0
SAINT GLEN	0	1	2	1	3
SAINT RIEUL	0	0	0	4	1
SAINT TRIMOEL	1	0	0	2	2
SEVIGNAC	0	0	2	1	3
TRAMAIN	0	0	1	0	2
TREBRY	1	1	2	1	5
TREDANIEL	0	1	1	0	3
TREDIAS	0	0	0	0	1
TREMEUR	0	0	1	1	1
total	32	36	55	61	77

Graph 4 : évolution du nombre de réhabilitation après achat par année :



2.4 Etat du parc au 31/12/2021

Le tableau ci-dessous indique l'état du parc des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes par type de conclusions.

Tableau 7 :

Commune	conformes ou absences de défaut / 2021	non conformes non impactantes / 2021	non conformes impactantes / 2021	Total
ANDEL	117	17	81	215
BREHAND	218	153	67	438
COETMIEUX	49	10	32	91
EREAC	35	4	178	217
ERQUY	137	145	104	386
HENANBIHEN	195	51	155	401
HENANSAL	198	24	105	327
HENON	407	217	48	672
JUGON -DOLO	308	152	207	667
LA BOUILLIE	96	15	113	224
LA MALHOURE	63	8	28	99
LAMBALLE	876	318	520	1714
LANDEHEN	160	16	77	253
LANRELAS	51	6	248	305
MONCONTOUR	1	0	0	1
NOYAL	62	5	46	113
PENGUILY	86	3	56	145
PLEDELIAC	259	190	141	590
PLEMY	245	125	170	540
PLENEE JUGON	315	264	128	707
PLENEUF VAL ANDRE	53	55	38	146
PLESTAN	213	142	99	454
PLURIEN	292	89	136	517
POMMERET	218	20	110	348
QUESOY	356	85	166	607
QUINTENIC	59	15	23	97
ROUILLAC	39	2	116	157
SAINT ALBAN	223	78	229	530
SAINT DENOUAL	68	5	61	134
SAINT GLEN	103	80	23	206
SAINT RIEUL	53	2	34	89
SAINT TRIMOEL	105	24	38	167
SEVIGNAC	64	167	225	456
TRAMAIN	62	59	35	156
TREBRY	202	79	100	381
TREDANIEL	112	54	66	232
TREDIAS	40	7	126	173
TREMEUR	24	6	164	194
Total 2021	6164	2692	4293	13149
Total 2020	5634	3144	4501	13279
Total 2019	6120	1501	5805	13426

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur réglementaire P301.3)

Cet indicateur de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et non impactantes par rapport au nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Il mesure le niveau de risque du parc des assainissements non collectifs.

Il se calcule de la manière suivante : c'est le rapport, exprimé en %, entre d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27/04/12 auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 de ce même arrêté, et d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Le mode de calcul est le suivant : *(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.*

Installation en Bon fonctionnement et Conformes = 6 164 en 2021

Installations Non conformes cas c (non impactantes) = 2 692 en 2021

Le taux de conformité en 2021 se calcul donc :

$$[(6164+2692) / 13149] \times 100 = 67,35 \%$$

**Au 31 décembre 2021, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (P301.3) est de 67,35 %
Au 31/12/2020 ce chiffre était de 66,10 %.**

Cette différence tient essentiellement à la précision des données impactant/non impactant qui était traité de façon hétérogène dans les années précédentes. Le tableau ci-dessous présente la répartition du classement des installations en pourcentage depuis 2019.

Tableau 8 :

	conformes ou absences de défaut	non conformes non impactantes	non conformes impactantes
2021	47%	20%	33%
2020	42%	24%	34%
2019	49%	12%	39%

3 – Indicateurs financiers

3.1 Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances calculées en fonction du service rendu pour chaque type de contrôle.

Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

La gestion du SPANC est soumise aux règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49) et le financement est assuré par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées ; elles constituent une contrepartie.

3.2 Tarifs 2021

Les montants des redevances ont été approuvés par délibération le 17 novembre 2020 à compter du 1^{er} janvier 2021.

Tableau 9 :

Prestations	Tarifs
Redevance annuelle SPANC	20,91
Contrôle périodique de bon fonctionnement à la prestation	209,09
Contrôle de conception	94,11
Mise à jour du contrôle de conception	23,00
Contrôle de réalisation	73,20
Contre visite de contrôle de réalisation	44,96
Contrôle de bon fonctionnement anticipé (vente)	104,57

3.3 Compte administratif 2021 :

Le territoire présente un compte comme joint ci-dessous :

Tableau 10 :

Lamballe Terre & Mer			
section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
308 780,35 €	385 840,00 €	0 €	0 €
Excédant d'exploitation de clôture de 77 059,69 €			

4 – Perspectives 2022

Différents axes de travail vont être étudiés en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances du service en 2022.

On peut citer :

- Mettre en évidence les zones à enjeux du territoire afin de poursuivre la démarche engagée de réhabilitation des installations dans ces zones.
- Organiser le service afin d'optimiser son fonctionnement ainsi que ses coûts.
- Développer et mettre en œuvre la plateforme SoWave avec le fournisseur de logiciel Egée.
- Systématiser les relances des installations non conformes dans le cadre des ventes immobilières.
- Systématiser les relances de contrôles de réalisation non conformes ainsi que les contrôles de conceptions datant de plus de 3 ans.